

DANS CE NUMÉRO

PAGE 2

Qu'est-ce qu'une profession autoréglementée?

Conseil d'administration de la CREPS

Personnel de la CREPS

PAGE 3

Comités de la CREPS

Enregistrement annuel:
Quelles sont les nouveautés de l'année?

PAGE 4

Ouverture officielle

Normes professionnelles

Nous sommes à votre écoute!

Mise à jour du registraire

Ce fut un premier six mois d'opérations occupé à la CREPS! Plus de 16 000 enseignants ont été enregistrés avec la CREPS au cours des mois d'octobre, de novembre et de décembre. Il y a maintenant légèrement plus de 16 800 enseignants enregistrés en Saskatchewan.

Jusqu'à présent, nous avons reçu près de 1 000 demandes de brevet d'enseignement et nous avons émis 850 brevets professionnels et 125 brevets d'enseignement temporaire. Pendant les mois d'avril, mai et juin, nous aurons émis environ 600 brevets à des candidats en enseignement qui ont récemment terminé leur programme de formation en enseignement.

Le mois de juin marquera aussi le début de la période d'enregistrement pour l'année scolaire à venir. La période d'enregistrement aura lieu du 1er juin au 31 août. Tout(e)enseignant(e) comptant enseigner au début de l'année scolaire 2016-2016 devra s'enregistrer avant le début de la nouvelle année scolaire.

La CREPS a reçu sa première plainte de mauvaise conduite professionnelle en novembre 2015, et jusqu'à présent, a reçu un total de douze plaintes et avis d'employeur. De ces douze plaintes/avis d'employeur, huit ont fait ou font actuellement l'objet d'enquête, l'une a été rejetée parce qu'elle concernait un individu non enregistré avec la CREPS. Dans 3 cas, aucune mesure additionnelle n'a été jugée nécessaire. Des renseignements sur les audiences, les mesures disciplinaires et les ententes de résolution de plainte conclues peuvent être retrouvées sous l'onglet « Conduite et compétence » du site web au www.sptrb.ca.

La CREPS est fière de réglementer la profession de l'enseignement dans l'intérêt public afin d'assurer la sécurité, le bien-être et la réussite de nos élèves.

Trevor Smith,
directeur général délégué et registraire



Qu'est qu'une profession autoréglementée?

Les professions autoréglementées ont l'autorité d'émettre des permis et d'imposer des mesures disciplinaires sur les détenteurs de permis. Le public a un intérêt véritable à savoir que les membres des professions autoréglementées sont bien formés et qu'ils et elles respectent les normes de conduite et de compétence. Cela dit, ce sont les membres responsables ayant de l'expérience dans la profession qui sont les mieux situés pour établir les normes et qualifications devant être respectés par tout aspirant à la profession. À la CREPS, les enseignants enregistrés

influencent la prise de décision qui aura un impact sur la profession de l'enseignement.

La Loi sur les enseignant(e)s enregistré(e)s (*Registered Teachers Act*) de 2015 confère aux enseignant(e)s de la Saskatchewan le privilège et la responsabilité de devenir une profession autoréglementée. La Commission de réglementation des enseignant(e)s professionnel(le)s de la Saskatchewan (CREPS) a connu ses débuts d'opération le 19 octobre 2015.

Le Conseil d'administration de la CREPS

La CREPS est gouvernée par un conseil composé de neuf membres : sept membres sont des enseignants enregistrés, et deux membres sont des mandataires publics. Rencontres jusqu'à présent : le 21 octobre 2015; le 18 novembre 2015, le 21 janvier 2016, le 16 mars 2016, le 19 mai 2016.

Conseil d'administration de la CREPS

Première rangée, g. à d. : Dave Carter, Darrell Burko, Tom Schonhoffer, Kyle McIntyre

Deuxième rangée : Tobi Tamblyn, Colleen Norris, Robin Bellamy, Chris Janzen, Linda Blaser-Fiddler



Personnel de la CREPS

Personnel de la CREPS

Première rangée, g. à d. : Becky Wock, analyste et rédactrice des politiques; Jason Vogelsang, registraire adjoint; Trevor Smith, directeur général délégué et registraire; Yuan Liu, commis au classement

Deuxième rangée, g. à d. : Crystal Kowalski, analyste à l'accréditation; Janice Krietemeyer, analyste à l'accréditation; Kelsie Marshall, commis au classement; Brenda Holowatuk, analyste à l'accréditation; Anabelle Gonzalez, adjointe administrative/commis comptable; Laura Weisgarber coordonnatrice exécutive



Comités de la CREPS

Tel que décrit dans la Loi sur les enseignant(e)s enregistré(e)s (*Registered Teachers Act*), il y a deux commissions statutaires de la CREPS : le Comité d'éthique (CÉ) et le Comité de discipline (CD).

Le CÉ est chargé d'examiner et d'enquêter sur les plaintes de mauvaise conduite professionnelle déposées contre des enseignant(e)s enregistré(e)s. Le CÉ détermine si la plainte devrait être rejetée, réglée dans un processus de résolution de plainte, ou faire l'objet d'une audience par le Comité de

discipline. La majorité des membres des comités d'éthique sont des enseignant(e)s enregistré(e)s. Rencontres ayant eu lieu jusqu'à présent : 3 décembre 2015, 13 janvier 2016, 8 février 2016, 23 février 2016, 7 mars 2016, 15 mars 2016, 6 avril 2016, 16 mai 2016.

Le CD tient des audiences pour déterminer si l'enseignant(e) dont la conduite fait l'objet d'une plainte formelle déposée par le CÉ est coupable de mauvaise conduite professionnelle ou d'incompétence professionnelle. Le CÉ est aussi

responsable d'imposer des sanctions disciplinaires dans le cas où l'enseignant(e) serait trouvé(e) coupable. La majorité des membres des comités disciplinaires sont des enseignant(e)s enregistrés. Jusqu'à présent, aucune réunion n'a eu lieu.

Les enseignant(e)s enregistré(e)s qui s'intéressent à faire partie du CÉ ou du CD sont invités à consulter le site web de la CREPS à www.sptrb.ca pour plus de renseignements sur le processus de candidature.

Enregistrement annuel

Pour respecter le mandat de protection de l'intérêt public, la CREPS travaille à assurer le public que les enseignant(e)s sont des professionnels qualifiés, compétents et fiables. Les enseignant(e)s enregistrés sont inscrits au registre public.

L'enregistrement en ligne pour 2016-2017 est ouvert du **1^{er} juin au 31 août, 2016**.

Quelles sont les nouveautés de l'année?

Le processus de demande d'enregistrement a été révisé pour rendre votre enregistrement facile et rapide. Pour vous enregistrer, accédez au portail de l'éducateur à www.sptrb.ca.

Vous pouvez maintenant imprimer une carte format portefeuille à partir du portail de l'éducateur.





Ouverture officielle

Patrick Maze, président de la FES (à la gauche du centre), l'Honorable Don Morgan, ministre de l'Éducation (au centre) et Tom Shonhoffer, président du Conseil d'administration de la CREPS (à la droite du centre), coupent le ruban de cérémonie tenu par Trevor Smith, registraire et directeur général délégué (à la droite) et Jason Vogelsang, registraire adjoint, (ne figure pas dans la photo) lors de l'ouverture officielle de la CREPS le 19 octobre, 2015.

Normes professionnelles

La CREPS est responsable de l'établissement et de l'administration des normes de conduite et de compétence professionnelle des enseignant(e)s de la Saskatchewan.

QUE SONT LES NORMES PROFESSIONNELLES?

Les normes professionnelles:

- établissent les principes clés de bonne conduite et de bonne pratique
- sont des comportements attendus et atteignables
- guident le jugement et la prise de décision
- informent les enseignant(e)s enregistrés, les parents, les tuteurs, les apprenants et le public en général quant au comportement attendu de la part des enseignant(e)s

La CREPS considère que les points suivants représentent ses Normes de conduite :

1. Les enseignant(e)s enregistré(e)s basent leurs relations avec les apprenants sur la confiance et le respect mutuels.
2. Les enseignant(e)s enregistré(e)s ont à cœur la sécurité et le bien-être des apprenants à leur charge.
3. Les enseignant(e)s enregistré(e)s collaborent avec leurs collègues et d'autres professionnels et développent et entretiennent de bonnes relations avec les parents et tuteurs des enfants.
4. Les enseignant(e)s enregistré(e)s agissent avec honnêteté et intégrité.
5. Les enseignant(e)s enregistré(e)s sont responsables de maintenir la qualité de leur pratique.

6. Les enseignant(e)s enregistré(e)s maintiennent la confiance du public et la confiance dans la profession de l'enseignement.

NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE!

Au cours de cette période d'enregistrement, votre appui sera sollicité pour développer des exemples représentatifs pour chacune des normes. Vos réponses seront recueillies à l'aide d'un outil de sondage en ligne, et les exemples seront développés selon les principaux thèmes qui en ressortiront. Le sondage sera disponible au www.sptrb.ca du 1er juin 2016 au 30 septembre 2016.

*Votre rétroaction est importante!
Veuillez prendre le temps de participer au sondage.*

